



■ **Décision n°2022-417**  
**Domaine et patrimoine**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20220908-DCRG220908007-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre disposition de l'association « EASY NOISE », les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100), pour mener un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques, et des périodes de résidence artistiques du groupe « FUGUE », entre le 3 septembre 2022 et le 20 juillet 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « EASY NOISE », sise 4 rue des brebis à Feigneux (60800), représentée par son Président, monsieur, Thibault MOUCRON, pour la mise à disposition des salles susmentionnées.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux pour la période susvisée uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 08/09/22

et publication ou notification le 08/09/22

affiché le .....

CREIL, le 08/09/22 .....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLÉT

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 1er septembre 2022